

PARTICULIERS

GUIDE TARIFAIRE 2010

Tarifs des principaux services
et opérations de votre Banque
à compter du 1^{er} janvier 2010
Actualisation au 1^{er} janvier 2011



**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**



Banque et populaire à la fois.

■ TRANSPARENCE, LES OUTILS D'INFORMATION À VOTRE DISPOSITION

Fidèle à son engagement de transparence, la Banque Populaire Occitane poursuit, en 2010, ses actions d'information auprès de ses clients et du public. Deux sources simples et pratiques : les 221 points de vente et le site Internet www.occitane.banque populaire.fr.

SOYONS CLAIRS,

les deux guides tarifaires Particuliers et Professionnels & Entreprises que nous éditons pour 2010 ont pour objet de présenter l'ensemble de nos tarifs appliqués aux opérations bancaires réalisées par nos clients particuliers, professionnels et entreprises. Ils respectent les accords de la profession bancaire et suivent les recommandations des associations de consommateurs.

Ils doivent vous aider dans la gestion de vos comptes au quotidien et dans la maîtrise de vos budgets. Ils vous permettent de mieux identifier le prix d'une prestation et de bien préparer un projet personnel ou professionnel. Ces guides sont illustrés par des informations, des conseils et vous signalent des avantages spécifiques.

Le guide tarifaire Particuliers 2010 est complété par :

- un récapitulatif des principaux « repères » à votre disposition pour mieux comprendre la tarification bancaire, page 26,
- un glossaire des opérations bancaires courantes diffusé par la profession (Fédération Bancaire Française), pages 28 à 34.

N'hésitez pas à nous interroger pour toute information complémentaire, tout conseil, mais aussi, le cas échéant, pour vos réclamations.



SOYONS PRATIQUES,

choisissez le mode d'information qui vous convient le mieux.
Plusieurs solutions sont à votre disposition :

- **le dépliant de nos conditions 2010** qui vous a été adressé fin septembre 2009 avec votre extrait de compte, ainsi que le dépliant envoyé fin octobre à nos clients professionnels et entreprises,
- **en agences où le dispositif en libre accès** vous permet de trouver : affiche des tarifs, guide tarifaire Particuliers, guide tarifaire Professionnels & Entreprises, mini-guides et guides de la Fédération Bancaire Française,
- **notre site internet** : www.occitane.banquepopulaire.fr
- **par téléphone** auprès des téléconseillers de notre Service Clientèle Alodis, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ainsi que le samedi de 8h30 à 12h45
 - depuis la France, au 05 81 22 00 00 (prix d'un appel local)
 - depuis l'étranger, au +(33)5 81 22 00 00 (coût variable en fonction du pays de l'opérateur)
- **auprès de votre conseiller** habituel qui vous connaît et saura trouver le service le mieux adapté à votre mode de vie et à votre budget.

Nous vous remercions de votre fidélité.



Toutes les encres et les vernis utilisés sont certifiés d'origine végétale.
Les eaux de mouillage des machines, les plaques, les produits de développement et les chutes de papier sont recyclés.

SOMMAIRE

1 - SUIVRE LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE	P. 6
2 - UTILISER VOS MOYENS DE PAIEMENT	P. 8
3 - GÉRER VOS COMPTES À DISTANCE	P. 14
4 - CHOISIR UNE CONVENTION DE RELATION ADAPTÉE À VOS BESOINS	P. 15
5 - CHOISIR UNE SOLUTION D'ÉPARGNE ET GÉRER VOS AVOIRS	P. 16
6 - FINANCER VOS PROJETS	P. 19
7 - EFFECTUER VOS OPÉRATIONS BANCAIRES AVEC L'ÉTRANGER.	P. 21
8 - PROTÉGER VOTRE FAMILLE ET VOS BIENS	P. 24
VOS REPÈRES	P. 26
PARLONS-EN	P. 27
GLOSSAIRE DES OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES	P. 28

Prix en euro, exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

Ces tarifs sont applicables à nos clients particuliers, ainsi qu'à nos clients professionnels et entreprises.
Le guide tarifaire Professionnels & Entreprise 2010 est aussi à la disposition de notre clientèle dans tous nos points de vente et sur le site Internet www.occitane.banquepopulaire.fr pour les opérations bancaires effectuées dans le cadre professionnel.

Document non exhaustif, non contractuel, peut être modifié à tout moment.

LÉGENDE

- C** # Conseil
- I** # Information
- A** # Avantage Banque Populaire Occitane

1 INFORMATION

Nos clients soucieux de la préservation de l'environnement pourront recevoir leurs extraits sur support informatique via CyberPlus, notre site de banque à distance. Pour plus d'informations, reportez-vous à la page 14.

2 INFORMATION

Nous éditons gratuitement pour les non voyants des extraits mensuels en Braille.

3 INFORMATION

* Hors champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement repris à l'article L133-1 du Code Monétaire et Financier.

1 CONSEIL

La clôture de compte est gratuite. Pensez à fermer les comptes de dépôt dont vous n'avez plus l'utilité.

4 INFORMATION

La commission de suivi rémunère le suivi spécifique du risque et la gestion administrative et comptable des comptes en situation(s) particulière(s) :

- Comptes débiteurs plus de 70 jours en valeur dans le trimestre
- Comptes NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou immobilisés durant plus de 6 mois du fait du client
- Comptes interdits bancaires à l'initiative d'une autre banque.

VOS OPÉRATIONS COURANTES

- Ouverture d'un compte avec signature de la Convention de Compte
- Frais de tenue et de fonctionnement de compte
- Délivrance d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou IBAN (International Bank Account Number)
- Enregistrement d'un changement d'adresse
- Relevé de compte (forfait mensuel) :
 - envoi mensuel
 - envoi par quinzaine
 - envoi décadaire
 - envoi journalier
- Envoi du récapitulatif annuel des frais
- Carnet de bord, abonnement, tarif annuel
- Frais de recherche de document, par document*

VOS OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

- Clôture de compte de dépôt ou comptes épargne (PEL, CEL, PEA...)
- Désolidarisation de compte-joint
- Transfert de compte vers une autre Banque Populaire (tous types de comptes)
- Transfert de compte vers un autre établissement :
 - compte de dépôt
 - comptes épargne, par compte
- Liste des virements et prélèvements d'un compte
- Simplidom (aide au changement de domiciliations bancaires)
- Commission de suivi, par trimestre
- Exercice du droit d'accès à l'information (loi Informatique et Libertés)
- Opérations diverses au guichet (règlement d'un chèque circulaire, ...), par opération

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Gratuit

2,03 €

3,10 €

15,75 €

Gratuit

13,60 €

9,50 €

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Gratuit

73,60 €

Gratuit

Gratuit

100,00 €

Gratuit

6,60 €

LES DATES DE VALEUR DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN FRANCE**(PAR RAPPORT À LA DATE D'OPÉRATION)**

- Toutes opérations, hormis les remises de chèque(s) et les paiements par carte à débit différé

Jour

- Remise de chèque(s)

+ 1 jour ouvré*

- Paiement par carte

Jour

- débit immédiat

- débit différé : les paiements présentés à la banque jusqu'au dernier jour ouvré* du mois sont débités le dernier jour ouvré* du mois.

5 INFORMATION

La date de valeur sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs. Elle intègre le délai de traitement informatique nécessaire à la réalisation de certaines opérations.

6 INFORMATION

* Jours ouvrés : du lundi au vendredi, week-end et jours fériés exclus.

7 INFORMATION

Vous ouvrez un nouveau compte ou vous déménagez : nous nous engageons à faciliter vos démarches avec Simplidom. Ce service d'aide à la mobilité bancaire gratuit permet de simplifier et accélérer les transferts des virements et des prélèvements. N'hésitez pas à consulter votre conseiller ou vous reporter au « Guide de la Mobilité », disponible dans votre agence et sur le site Internet de votre banque.

1 INFORMATION

Votre carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé*.

A AVANTAGE

Les cartes de retrait et les cartes de paiement bénéficient d'avantages tarifaires dans le cadre des conventions de relation.

A AVANTAGE

Le repère **A** signale les cartes bénéficiant d'une réduction de 50% à partir de la 2^{ème} carte de même niveau sur le même compte.

1 INFORMATION

Vous pouvez consulter sur notre site Internet www.occitane.banque-populaire.fr, les plafonds standards de retraits et de paiements de votre carte, le détail des assurances ou de l'assistance associées et les termes de votre contrat Carte bancaire en vigueur.

1 INFORMATION

* Conditions du débit différé : les paiements présentés à la banque jusqu'au dernier jour ouvré du mois sont débités le dernier jour ouvré du mois.

A AVANTAGE

Pour acheter sur Internet en toute sécurité, le service e-Carte Bleue est disponible gratuitement avec les cartes Visa Électron, Classic, Premier et Infinite. Demandez-le à votre Conseiller.

CHOISIR VOTRE CARTE BANCAIRE**CARTE DE RETRAIT (COTISATION ANNUELLE)**

- Carte Point Argent Plus à débit immédiat **A**
carte de retrait internationale, assistance incluse.

21,00 €

CARTES DE PAIEMENT (COTISATION ANNUELLE)

Toutes nos cartes de paiement international incluent des prestations d'assurance et d'assistance.

- Carte Visa Électron à débit immédiat **A**

carte de retrait et de paiement internationale avec contrôle du solde.

28,50 €

- Carte Internationale à débit immédiat (Visa Classic ou MasterCard) **A**

39,90 €

- Carte Internationale à débit différé* (Visa Classic ou MasterCard) **A**

49,50 €

- Carte Football Banque Populaire à débit immédiat **A**

44,90 €

- Carte Football Banque Populaire à débit différé* **A**

cartes de retrait et de paiement internationales.

54,50 €

- Carte Visa Premier à débit immédiat ou différé* **A**

carte de retrait et de paiement internationale aux prestations d'assurance et assistance enrichies, avec des services exclusifs et des réductions tarifaires.

105,00 €

- Carte Visa Infinite à débit immédiat ou différé* **A**

carte bancaire donnant accès à des services privilégiés partout dans le monde.

290,00 €

- E-Carte Bleue (exclusivement sur Visa Électron, Classic, Premier et Infinite)
logiciel générant des numéros de carte bancaire à usage unique et à distance.

Gratuit

- Monéo Bleue

porte-monnaie électronique, utilisable en France uniquement.

8,00 €

CARTE DE CREDIT (COTISATION ANNUELLE)

- Carte Créodis

17,00 €

Ancienne gamme (cotisation annuelle)

- Carte Cirrus

17,00 €

- Carte Point Argent

17,00 €

- Carte Bleue Nationale à débit immédiat

36,00 €

- Carte Bleue Nationale à débit différé*

44,00 €

- Carte de crédit Réserve Plus

15,00 €

LES SERVICES LIÉS À VOTRE CARTE

- Assurance perte et vol des moyens de paiement (Sécuriplus), cotisation annuelle 25,20 €
- 2^{ème} assurance Sécuriplus sur le même compte 12,60 €

- Réédition du code confidentiel d'une carte en cas d'oubli ou d'usage non conforme par le client 9,20 €
- Création, remplacement de carte ou réédition de code confidentiel en urgence 37,70 €
- Frais d'opposition sur carte en cas de vol ou d'usage frauduleux par un tiers Gratuit
- Frais d'opposition sur carte en cas de perte par le client, par an 26,15 €

- Service Opposition Sécurisée :

- adhésion individuelle, par an 15,50 €
- adhésion couple, par an 26,00 €

- Cartes de crédit Créodis et Réserve Plus :

- remplacement en cas de perte ou d'usage non conforme par le client 8,00 €
- réédition du code confidentiel en cas d'oubli ou d'usage non conforme par le client 6,00 €
- frais d'opposition en cas de perte par le client, par an 13,00 €

1 INFORMATION

Sécuriplus assure vos chèques et cartes bancaires en cas de perte ou de vol, en France comme à l'étranger. Sécuriplus garantit le remboursement de vos clés et papiers s'ils sont volés ou perdus simultanément. Votre assurance Sécuriplus vous couvre également si l'on vous dérobe vos espèces lors d'un retrait au distributeur.

1 AVANTAGE

Réduction de 50 % sur la cotisation Sécuriplus pour le co-titulaire du compte, lorsque le titulaire est lui-même assuré.

1 INFORMATION

En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez le 0 825 08 24 24 (0,15 € / min) (7 jours / 24 heures / 24) pour faire immédiatement opposition.

2 INFORMATION

La carte de crédit permet de payer et d'effectuer des retraits mais également d'utiliser une ligne de crédit renouvelable. Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller de clientèle.

1 CONSEIL

En France, pour éviter les frais sur les retraits aux distributeurs des autres banques, prenez l'habitude de retirer sur les automates Banque Populaire ou choisissez une carte Visa Premier ou Infinite.

2 CONSEIL

De plus, si vous disposez d'une deuxième carte (conjoint par exemple), vous bénéficiez de 8 retraits gratuits par mois (4 retraits sur chaque carte).

1 INFORMATION

* BIC : Bank Identifier Code.
IBAN : International Bank Account Number.

3 CONSEIL

En fonction du budget que vous déterminez, DuoPlus verse l'excédent automatiquement sur vos comptes d'épargne pour optimiser la rémunération de vos avoirs. En cas de besoin, le même système ré-alimente automatiquement votre compte à vue et vous évite tout risque de découvert.

1

VOS RETRAITS EN FRANCE

- Retrait d'espèces à un distributeur du Groupe Banque Populaire et Point Argent Gratuit
- Retrait d'espèces à un distributeur d'un autre établissement bancaire :
 - les 4 premiers retraits par mois et par carte Gratuit
 - à partir du 5^{ème} retrait dans le mois, par retrait (gratuit pour les cartes Visa Premier et Infinite) 1,05 €
 - dès le 1^{er} retrait avec une carte Banque Populaire Aurore (si retrait < 100 €) 1,00 €
- Retrait d'espèces au guichet d'une agence Banque Populaire Occitane Gratuit
- Mise à disposition de fonds (auprès d'une autre Banque Populaire) 17,25 €

AUTORISER UN PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE

- Mise en place d'avis de prélèvement et paiement de prélèvement(s) Gratuit
- Frais d'opposition sur prélèvement ou Titre Interbancaire de Paiement, avant exécution Gratuit
- Frais d'opposition définitive sur prélèvements récurrents (retrait du consentement) 23,05 €

ÉMETTRE OU RECEVOIR UN VIREMENT

- Virement occasionnel ou permanent en euro reçu au sein de l'Espace Économique Européen Gratuit
- Virement occasionnel ou permanent en euro émis vers un compte Banque Populaire Occitane Gratuit
- Virement occasionnel en euro émis vers un compte d'un autre établissement de l'un des pays de l'Union Européenne, frais partagés avec BIC* et IBAN* exacts:
 - par Internet Gratuit
 - au guichet de votre agence 4,60 €
- SCT Eurovirement SEPA (Sepa Crédit Transfert) 4,60 €
- Virement urgent 13,55 €
- Virement permanent émis vers un compte d'un autre établissement :
 - frais de mise en place d'un virement permanent Gratuit
 - coût par opération avec mise en place par Internet Gratuit
 - coût par opération avec mise en place au guichet de votre agence 2,20 €
 - modification d'un virement permanent Gratuit
- DuoPlus, abonnement annuel 30,00 €

Ancienne gamme

- Jumelage aller (compte de dépôt vers compte d'épargne), par an 16,25 €
- Jumelage retour (compte d'épargne vers compte de dépôt), par an Gratuit

UTILISER UN CHÉQUIER

- Dépôt d'un chèque sur votre compte Gratuit
- Paiement par chèque Gratuit
- Envoi d'un chéquier 33 formules à domicile en courrier simple 1,16 €
- Envoi d'un chéquier 33 formules à domicile en recommandé 6,96 €
- Envoi d'un chéquier 44 formules à domicile en recommandé 8,49 €
- Émission d'un chèque de banque 12,00 €
- Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur, par an 23,05 €

- Nos modèles de chèquiers :

portefeuille



souche gauche



souche haute gauche

**LES INCIDENTS LIÉS AU CHÈQUE**

- Lettre d'information préalable pour chèque sans provision 18,00 €
Frais de gestion facturés pour toute lettre dont au moins un des chèques mentionnés est payé.
- Forfait* en cas de rejet(s) effectif(s) d'un chèque sans provision (validité de 30 jours à compter de la date du 1^{er} rejet)

Chèque d'un montant :

- inférieur ou égal à 50,00 € 30,00 €
- supérieur à 50,00 € 50,00 €

* Ce forfait comprend : la lettre d'information préalable au rejet (lettre MURCEF), les commissions d'intervention, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation, les frais de représentation, les frais de mise en interdiction bancaire, les frais de gestion de compte en interdiction bancaire, ainsi que la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

- Chèque présenté et payé sur compte interdit bancaire 52,50 €
- Chèque impayé reçu pour autre motif que sans provision 15,25 €
- Frais d'interdiction Banque de France à l'initiative d'une autre banque (à l'inscription) 30,00 €

1 CONSEIL

Pour ne jamais manquer de chèques, optez pour le renouvellement automatique du chéquier avec expédition à votre domicile.

1 INFORMATION

Comment fonctionne le renouvellement automatique ? Pour un chéquier de 33 formules, la fabrication d'un nouveau est déclenchée lorsque 23 formules ont été présentées à l'encaissement par leurs bénéficiaires.

1 INFORMATION

Conséquence de l'émission d'un chèque sans provision : il s'agit d'un événement grave, car le rejet d'un chèque sans provision entraîne immédiatement votre inscription au Fichier Central des Chèques à la Banque de France (FCC) et une interdiction pour vous (et éventuellement pour les autres co-titulaires) d'émettre des chèques pour une durée de 5 ans (loi NRE du 15 mai 2001). L'interdiction bancaire, lorsqu'elle intervient, est donc générale. Elle s'applique à tous vos comptes, même dans d'autres banques. Néanmoins, vous pouvez, pendant cette période, régulariser votre situation à tout moment, ce qui a pour conséquence de lever l'interdiction bancaire.

BÉNÉFICIAIRE D'UNE GAMME DE MOYENS DE PAIEMENT ALTERNATIFS AU CHÈQUE

Baséo Banque Populaire

(forfait de produits et services destiné aux clients sans chéquier)

Tarif mensuel

3,90 €

Offre comprenant :

- une carte de paiement et de retrait Visa Électron à autorisation systématique
- 2 virements occasionnels par mois
- 2 virements permanents par mois
- 1 chèque de banque par an
- la mise à disposition ou l'édition de relevés d'identité bancaire
- l'abonnement à Cyberplus consultation (consultation des comptes).

LES INCIDENTS PONCTUELS DE PAIEMENT

DÉCOUVERT DE COMPTE

Les agios sont arrêtés trimestriellement ; ils comprennent les intérêts débiteurs calculés au taux nominal (prévu dans la convention de compte de dépôt) indexé sur le Taux de Base Bancaire de votre banque, ainsi que la commission d'immobilisation et, si le compte est débiteur sans autorisation ou au-delà de celle-ci, des intérêts supplémentaires (10 %). Les agios sont appliqués dans la limite du taux plafond légal en vigueur au jour de l'arrêt. Le taux effectif global annuel sera précisé sur l'extrait de compte à destination du client.

- Minimum forfaitaire par trimestre en cas de découvert moyen inférieur à 400,00 €
- Pour les détenteurs d'ÉQUIPAGE HORIZON, franchise d'agios par trimestre de

22,00 €

3,00 €

1 CONSEIL

Pour éviter ces frais : conservez un seul compte de dépôt pour vos opérations quotidiennes et domiciliez tous vos revenus sur ce dernier.

1 INFORMATION

Par principe et sauf convention contraire, nous convenons avec nos clients du fonctionnement créateur du compte de dépôt.

Pour éviter des incidents de paiement qui leur seraient préjudiciables, la banque peut accepter exceptionnellement d'honorer les valeurs présentées, malgré le défaut de provision, faisant passer ainsi le compte débiteur.

COMMISSION D'INTERVENTION

POUR PAIEMENT INSUFFISAMMENT PROVISIONNÉ (à compter du 1 janvier 2011)

- Par opération 14,00 €
- Plafond mensuel 20 opérations
- Pour les jeunes de moins de 25 ans :
 - la 1^{ère} opération Gratuit
 - à compter de la 2^{ème} opération (plafond mensuel : 20 opérations) 7,00 €

AUTRES INCIDENTS

- Mise en opposition d'une carte par la banque pour utilisation abusive 78,40 €
- Frais d'utilisation d'une carte opposée par la banque pour abus, par opération 21,95 €
- Mise en opposition d'une carte de crédit Créodis ou Réserve Plus par la banque pour utilisation abusive 32,00 €
- Forfait* en cas de rejet(s) d'un ordre de paiement pour défaut ou insuffisance de provision, par ordre de paiement *montant de l'ordre de paiement rejeté :* maxi 20,00 €
 - * Forfait comprenant les frais de rejet, les commissions d'intervention, les frais de représentation et la notification du refus d'exécution de l'ordre.
- Réception d'un prélèvement ou Titre Interbancaire de Paiement impayé 9,65 €
- Frais par saisie attribution ou avis à tiers détenteur 101,50 €
- Frais par opposition administrative 10 % du montant de l'opposition : maxi 101,50 €
- Déclaration au Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers Gratuit

1 CONSEIL

Pour vous prémunir de la commission d'intervention, la Banque Populaire Occitane a mis en oeuvre le service FacilitéPlus, autorisation de caisse pré-accordée, utilisable à tout moment, en cas de besoin (pour plus d'informations, se reporter à la page 19). Enfin, si malgré ce service à votre disposition, votre conseiller doit prendre la décision de payer ou non une opération se présentant sur un compte insuffisamment provisionné, il le fera après analyse complète de tous vos comptes (compte de dépôt, comptes d'épargne).

1 INFORMATION

La commission d'intervention correspond à la contrepartie du temps passé par le conseiller de clientèle à l'analyse du compte et de la situation du client, avant de décider de payer ou non une opération traitée avec un solde débiteur non autorisé ou en dépassement d'un découvert autorisé. En cas de rejet, la commission d'intervention est comprise dans les frais de rejet.

1 CONSEIL

Dans ce cas, il est utile d'examiner avec votre Conseiller la solution la plus appropriée à votre situation, afin d'éviter le renouvellement de tels frais.

1 AVANTAGE

· Les virements externes et toutes opérations sensibles réalisées à partir de CyberPlus sont entièrement sécurisés grâce au Pass CyberPlus, lecteur de Carte Bancaire fourni gratuitement par votre banque.

· Votre abonnement CyberPlus va progressivement s'enrichir de nouvelles fonctionnalités : extraits de compte dématérialisés, virements internationaux, souscription en ligne, ...

1 INFORMATION

Les demandes de confirmation de virement et les alertes sont paramétrables via votre interface CyberPlus et vous permettent d'être informé de la réalisation d'un virement, des dépassements d'un solde que vous aurez défini ou d'un mouvement sur votre compte. Pour les confirmations de virement, il vous suffira de le demander à la saisie de votre virement grâce à une case à cocher.

2 INFORMATION

Les services à distance Tonalité Plus et SMS 6 11 10 vous permettent de connaître à tout moment et sans abonnement, le solde de vos comptes et vos dernières opérations.

3 INFORMATION

* Coûts de communication prélevés par l'opérateur.

PAR INTERNET (HORS COÛTS DE CONNEXION)

ADRESSE : www.occitane.banquepopulaire.fr

CONSULTER ET GÉRER VOS COMPTES SUR INTERNET

- Cyberplus consultation : *consultation des comptes* Gratuit
- Cyberplus gestion : *consultation, gestion des comptes et portefeuilles boursiers* 1,50 €
- Demande de confirmation de virement :
 - par e-mail Gratuit
 - par SMS 0,35 € / SMS
- Alerte sur solde ou opération : (à compter du 1 janvier 2011)
 - par e-mail Gratuit
 - par SMS 0,25 € / SMS

SÉCURISER VOS OPÉRATIONS SUR INTERNET

- Pass CyberPlus (lecteur de Carte Bancaire)
 - le 1^{er} lecteur Gratuit
 - remplacement de lecteur en cas de dysfonctionnement Gratuit
 - remplacement de lecteur en cas de perte, d'usage non conforme par le client ou demande de lecteur supplémentaire, par lecteur 10,00 €
- Sécuriser vos opérations via SMS (procédure exceptionnelle en cas d'indisponibilité momentanée du pass) :
 - forfait de 2 SMS par mois Gratuit
 - au-delà 0,35 € / SMS

PAR TÉLÉPHONE

- Serveur vocal Tonalité Plus : *consultation des comptes, virements et passage d'ordres de Bourse* composez le 0 892 892 992 0,34 € TTC / mn*
- Service Clientèle Alodis : composez le 05 81 22 00 00 Prix d'un appel local
- SMS + : *demande du solde d'un compte par SMS* envoyez un SMS au 6 11 10 (hors coût d'envoi d'un SMS) 0,35 € / SMS

Ancienne gamme

- Moviplus (SMS reçu automatiquement), abonnement mensuel 4,50 €
- Informations juridiques et vie pratique (service téléphonique par abonnement annuel, hors coûts de communication) 4,10 €

VOTRE CONVENTION DE RELATION

C'est un ensemble de produits et services destiné à la gestion quotidienne de vos comptes, et adapté à vos besoins : compte de dépôt et comptes d'épargne, cartes de retrait ou de paiement, assurance pour la perte ou le vol des moyens de paiement, outils de suivi des comptes à distance, etc. Certains sont facultatifs, d'autres obligatoires. La convention, dont la cotisation est trimestrielle, vous permet de bénéficier d'une réduction tarifaire sur les produits et services qui la composent :

1 ÉQUIPAGE

Cette convention s'adresse à la clientèle à partir de 25 ans.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- sociétaire de la Banque Populaire Occitane et adhérent à l'acb -10 %
- sociétaire CASDEN -20 %
- adhérent ACEF
- collaborateur d'une entreprise partenaire.

2 ÉQUIPAGE HORIZON

Cette convention s'adresse à la clientèle de 16 ans à 28 ans inclus.

Celle-ci bénéficie par ailleurs d'une carte Visa Électron, Visa Classic, Mastercard ou Football gratuite la première année. -50 %

PASS POP

Cette convention s'adresse à la clientèle de 12 ans à 17 ans inclus.

Celle-ci bénéficie d'une carte Point Argent Plus gratuite la première année. -50 %

Ancienne gamme

MAGIC-SERVICE

Nous consulter

3 L'acb (ASSOCIATION DES CLIENTS ET DES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE)

Adhésion annuelle

Pour plus d'informations, consultez le site Internet www.acb-banquepopulaire.fr 14,00 €

1 AVANTAGE

Si vous avez 75 ans ou plus, la convention ÉQUIPAGE SENIOR bénéficie également d'une réduction de 20 %.

2 AVANTAGE

Avec la convention ÉQUIPAGE HORIZON, gratuité de l'abonnement au service Cyberplus (consultation et gestion des comptes par Internet).

3 AVANTAGE

L'acb vous permet de bénéficier de nombreux avantages : réductions sur un ensemble de services inclus dans la convention ÉQUIPAGE (offre réservée aux sociétaires de la Banque Populaire Occitane et adhérents à l'acb), crédits à taux exceptionnels, réductions dans de nombreux domaines (voyages, sport, cinéma, musées, festivals, concerts,...)

1 CONSEIL

Pour limiter le montant de vos droits de garde : privilégiez les valeurs du Groupe Banque Populaire et limitez le nombre de petites lignes dans votre portefeuille.

1 INFORMATION

LineBourse est intégré dans l'abonnement Cyber-plus (se reporter à la page 14). Ce contrat donne accès en temps réel aux marchés financiers, offre un ensemble de services de suivi de comptes titres ordinaires et/ou PEA et permet de réaliser des opérations à distance.

2 CONSEIL

Pour limiter les commissions, privilégiez les valeurs du Groupe Banque Populaire.

1 INFORMATION

Les dates de valeurs appliquées à la clientèle pour les opérations de bourse (actions et obligations) sont :

- achat : + 2 jours ouvrés
- vente : + 4 jours ouvrés.
Pour les opérations passées par LineBourse (Internet) :

- achat/vente : + 3 jours ouvrés.
Les jours ouvrés sont : du lundi au vendredi, week-ends et jours fériés exclus.

1

DROITS DE GARDE (FRAIS ANNUELS)

- Portefeuille composé uniquement d'OPCVM émis par le Groupe Banque Populaire, forfait annuel 37,00 €

- Autres portefeuilles :

	Commission fixe par ligne	Commission proportionnelle (sur encours au 31 déc.)	Minimum annuel par portefeuille (quelle que soit sa composition)
OPCVM émis par le Groupe Banque Populaire	Gratuit	Gratuit	37,00 €
Emprunts du Groupe Banque Populaire	4,00 €	0,06 %	
Autres valeurs	4,00 €	0,30 %	

1

CONTRAT LINEBOURSE (FRAIS PRÉLEVÉS PAR TRIMESTRE ET D'AVANCE)

- Sur encours (taux annuel) 0,2152 %
- Minimum annuel 37,00 €

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

- Commission de gestion annuelle 8,00 €

OPÉRATIONS DE BOURSE**OPCVM**

- SICAV et FCP de trésorerie Banque Populaire, par souscription 10,00 €
- Autres SICAV et FCP Banque Populaire, par souscription Gratuit
- SICAV et FCP autres banques, par souscription 45,01 €

2

ACTIONS, BONS...

- Par ordre exécuté :
 - en pourcentage du montant brut 1,25 %
 - avec un minimum du montant brut 16,00 €
- Valeurs nominatives par opération en plus du % du montant de l'ordre 26,00 €
- Par ordre non exécuté 5,15 €
- Traitement des bons de la concurrence, par dossier 50,00 €
- Opérations sur titres non cotés, par opération 50,00 €
- Titres en dépôt à l'étranger, par ligne 6,00 €

OBLIGATIONS

- Par ordre exécuté :
 - pourcentage du montant brut 0,8163 %
 - avec un minimum du montant brut 18,50 €

CONTRAT LINEBOURSE - ORDRES DE BOURSE PASSÉS PAR INTERNET

- Commission selon le montant des ordres :
 - jusqu'à 1500,00 € Forfait de 8,00 €
 - de 1501,00 à 10000,00 € 0,55 %
 - de 10001,00 € à 40000,00 € 0,50 %
 - au-delà de 40000,00 € 0,45 %

ACTIONS ÉTRANGÈRES

- Montant fixe, par opération 64,00 €
- Pourcentage du montant brut 1,50 %

SERVICES DE RÈGLEMENT DIFFÉRÉ

- Commission de service de règlement différé (taux mensuel) :
 - ordres hors Line Bourse 0,997 %
 - ordres Line Bourse 0,598 %
- Ordre de prorogation :
 - par ligne (ordres hors Line Bourse et ordres Line Bourse) 0,179 %
 - + forfait par opération (pour les ordres hors Line Bourse) 8,00 €

AUTRES PRODUITS ET SERVICES

- Relevé ISF, par an 15,00 €

OPÉRATIONS DIVERSES SUR TITRES

- Augmentation de capital (souscription numéraire ou attribution gratuite) :
 - avec un minimum de 2,88 %
 - avec un maximum de 9,30 € 47,00 €
- Attribution d'actions gratuites (par titre) 2,40 €
- Opération d'échange :
 - avec un minimum de 0,43 %
 - avec un maximum de 3,30 € 11,05 €
- Transfert portefeuille vers autre banque (hors BP) :
 - Frais fixes forfaitaires 70,00 €
 - Frais par ligne 11,70 €

1 CONSEIL

Pour tout achat de pièces ou lingots d'or, si vous n'en avez pas un usage particulier, conservez les dans le sac plombé. En effet, à la revente, aucune décote ne vous sera appliquée.

1

OPÉRATIONS SUR OR

• Achat ou vente, par tranche de 75 000,00 €	2,00 % du montant
· minimum	32,00 €
· maximum	500,00 €
• En cas de perte du certificat d'origine, réédition du bulletin d'essai, par lingot	45,00 €
• Expertise :	
· par pièce	1,00 €
· minimum	7,00 €
• Sac plombé, par sac	7,00 €
• Frais réels de port, minimum	8,00 €
• Frais en cas de demande d'un passage exceptionnel pour délestage au convoyeur	98,07 €

FRAIS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

• Gestion de portefeuille sous mandat	Nous consulter
• Compte Privilège (minimum 15000 €)	0,3588 %
· minimum	50,00 €

GÉRER VOTRE TRÉSORERIE ET MAÎTRISER LES IMPRÉVUS

Votre conseiller pourra vous orienter vers la solution la plus adaptée à vos besoins :

1

■ le débit différé sur votre carte bancaire : vous disposez de plus de souplesse dans votre budget mensuel car vos dépenses sont débitées le dernier jour ouvré du mois ;

2

■ la facilité de caisse : une facilité de caisse, c'est-à-dire l'autorisation de pouvoir faire fonctionner de façon passagère votre compte en position débitrice, peut vous être accordée en raison notamment de décalages entre vos revenus et vos dépenses courantes.

- FacilitéPlus (gestion personnalisée d'une autorisation de découvert), par an
- Découvert de compte

23,50 €

Se reporter à la page 12

1

VOS PROJETS PERSONNELS

Selon vos besoins et vos habitudes de consommation, votre conseiller pourra notamment vous proposer :

- la réserve de crédit : vous avez des coups de cœur ou des frais imprévus et vous souhaitez étaler la dépense à votre convenance afin de ne pas perturber votre budget ;
- le prêt personnel : pour tous vos autres projets, sans justification de la dépense.

VOS PROJETS IMMOBILIERS

Nos différentes formules de prêts et leur taux dépendent des caractéristiques de votre projet.

N'hésitez pas à interroger votre conseiller pour obtenir une étude.

1 CONSEIL

Attention ! Dans ce cas, vérifiez que votre salaire est bien versé au plus tard le dernier jour ouvré du mois.

2 CONSEIL

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Une certaine souplesse de gestion peut toutefois vous être accordée par la mise en place de la facilité de caisse. Le coût total de votre découvert dépendra alors de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur.

1 INFORMATION

L'autorisation de découvert permettant un fonctionnement débiteur peut être permanente.

LES COMMISSIONS DE DOSSIER

• Réserve d'argent	Gratuit
• Prêts personnels :	
· prêt inférieur ou égal à 5000,00 €	50,00 €
· prêt supérieur à 5000,00 €	100,00 €
• Prêts Habitat :	
· pourcentage du montant	1,00 %
· minimum	150,00 €
· maximum	1000,00 €
• Maximum prêt PAS (Prêt à l'Accession Sociale)	500,00 €
• Prêts Épargne-Logement	Gratuit
• Nouveau prêt à 0% du Ministère du Logement	Gratuit
• Autres prêts :	
· pourcentage du montant	1,50 %
· minimum	300,00 €
· maximum	1500,00 €

LES INTERVENTIONS SUR DOSSIER DE PRÊT

• Main levée de garantie	130,00 €
• Cession de rang de garantie	130,00 €
• Ouverture de dossier assurances emprunteur (décès, invalidité, incapacité temporaire)	Gratuit
• Délégation contrat d'assurance emprunteur par dossier et par personne	250,00 €
• Nantissement valeurs mobilières, gage de compte d'instruments financiers	250,00 €
• Avenant au contrat de prêt	400,00 €
• Modification échéance prêt modulable, minimum	100,00 €
• Transfert de prêt d'un compte à un autre	32,00 €
• Indemnités de remboursement anticipé sur prêt	Selon clause contractuelle

AUTRES PRESTATIONS

• Lettre d'information annuelle des cautions, par an	30,00 €
• Modification date de prélèvement ou domiciliation d'échéance	32,00 €
• Edition ponctuelle de tableau d'amortissement	15,00 €
• Décompte de remboursement de prêt immobilier	50,00 €
• Gage sur véhicule – Refacturation des frais d'enregistrement	125,00 €

1 AVANTAGE

Gratuit si les valeurs nanties sont en conservation dans notre banque.

2 AVANTAGE

Lettre d'information annuelle des cautions : exonération pour les clients âgés de moins de 28 ans.

VOS OPÉRATIONS DE CHANGE

• Achat et vente de billets de banque étrangers :	
· clients de la Banque Populaire Occitane :	
· transaction inférieure à 100 €	3,00 €
· transaction supérieure ou égale à 100 €	Gratuit
· non clients	7,40 €
• Encaissement de chèque de voyage American Express :	
· clients de la Banque Populaire Occitane :	
· transaction inférieure à 100 €	3,00 €
· transaction supérieure ou égale à 100 €	Gratuit
· non clients	1,00 %*
avec un minimum de	7,40 €
• Délivrance de chèques de voyage American Express pour les clients de la Banque Populaire Occitane	1,50 %*

VOS OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE À L'ÉTRANGER**VOS PAIEMENTS PAR CARTE**

• Paiement en euro dans l'EEE**	Gratuit***
• Paiement en euro dans les autres pays ou en devises	2,50 %*

VOS RETRAITS À UN DISTRIBUTEUR D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

• Retrait en euro au sein de l'EEE** :	
· les 4 premiers retraits par mois et par carte	Gratuit***
· à partir du 5 ^{ème} retrait dans le mois, par retrait (gratuit pour les Visa Premier et Infinite)	1,05 €
• Retrait en devises ou en euro hors EEE** :	
· commission fixe :	
· cartes Visa et Mastercard	3,00 €
· carte de crédit Creodis	2,90 €
· commission variable	2,50%*

VOS RETRAITS AU GUICHET D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

• Commission fixe par retrait	4,00 €
• Commission variable :	
· retrait en euro dans l'EEE**	2,00 %*
· retrait en euro dans les autres pays ou en devises	2,50 %*

1 AVANTAGE

Commission de change : cours préférentiel pour les sociétaires CASDEN ou les adhérents ACEF.

1 CONSEIL

Avant tout déplacement, renseignez-vous auprès de votre agence : certains billets ne sont pas repris en raison des falsifications trop fréquentes.

1 INFORMATION

Notre banque communique le cours des devises avant toutes exécutions d'opérations de change. Attention, le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.

C CONSEIL

Certains pays exigent une attestation de prestations d'assistance médicale pour l'obtention d'un visa d'entrée.

Pour les cartes Visa, vous devez demander cette attestation 10 jours avant sur le site www.cartebleue.com, rubrique "Infos pratiques" puis "Télécharger les notices d'Assurance/Assistance" ou par téléphone au 01 41 85 84 35.

Pour les cartes MasterCard : Vous devez téléphoner au 01 45 16 65 65.

1 INFORMATION

* Pourcentage du montant de la transaction

** EEE : Espace Economique Européen

*** Sauf retrait et paiement supérieur à 50 000 € soumis à commission de 2,00% du montant de la transaction.

I INFORMATION

Le SEPA (Single Euro Payment Area) émane d'une volonté de la Communauté Européenne de créer un espace harmonisé des paiements, permettant aux consommateurs d'effectuer des règlements selon les conditions techniques, juridiques et tarifaires identiques.

Le SCT Eurovirement SEPA doit être libellé en euros, reprendre le BIC** et l'IBAN*** dans les coordonnées bancaires et la banque du bénéficiaire doit être adhérente SEPA.

C CONSEIL

Pour votre sécurité et pour limiter vos frais, nous vous conseillons de privilégier le virement au paiement par chèque.

I INFORMATION

À la différence du virement réglementé européen où les frais sont obligatoirement partagés, les frais du virement international peuvent être à votre charge ou à charge du bénéficiaire.

I INFORMATION

À savoir, tout compte ouvert en devises ne peut faire l'objet de retraits ou versements en espèces.

I INFORMATION

** BIC : Bank Identifier Code.
*** IBAN : International Bank Account Number.

VOS VIREMENTS VERS L'ÉTRANGER

- Virement émis vers l'un des pays de l'Union Européenne en euro, frais partagés avec BIC** et IBAN*** exacts ou SCT Eurovirement SEPA (Sepa Crédit Transfert) *Se reporter à la page 10*

- Autre virement international

- au guichet de votre agence 24,00 €
- par Internet 16,10 €

si virement en devises, la commission de change proportionnelle au montant de la transaction s'applique en sus *Se reporter à la page 23*

- Frais d'intervention pour BIC** ou IBAN*** absent ou incorrect 19,40 €

VOS CHÈQUES ÉMIS EN EURO

- Paiement de chèque émis en euro 24,00 €
- si chèque en devises, la commission de change proportionnelle au montant de la transaction s'applique en sus *Se reporter à la page 23*

VOS VIREMENTS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

- Virement en euro en provenance de l'EEE* en frais partagés et comportant les coordonnées correctes du bénéficiaire - BIC** IBAN*** Gratuit
 - Autre virement international, en euro ou en devises 16,20 €
- si virement en devises, la commission de change proportionnelle au montant de la transaction s'applique en sus *Voir ci-après*
- Frais d'intervention dans le cas où les coordonnées bancaires sont incorrectes l'international 16,20 €

L'ENCAISSEMENT DE VOS CHÈQUES PAYABLES À L'ÉTRANGER

- Chèque (ou contre-valeur) inférieur ou égal à 450,00 € 10,45 €
 - Chèque (ou contre-valeur) supérieur à 450,00 € 21,30 €
- si chèque en devises, la commission de change proportionnelle au montant de la transaction s'applique en sus *Voir ci-après*
- frais d'expédition pour les envois à l'encaissement
 - Frais de retour de chèque impayé 33,50 €

VOS OPÉRATIONS EN DEVISES

- Frais de tenue de compte en devise, par an 70,00 €
- Commission de change applicable aux devises 0,05%
- minimum 15,50 €
- maximum 250,00 €
- Frais pour achat / vente de devises en Bourse 15,50 €
- Frais pour achat / vente de devises hors Bourse 30,00 €

LES COMMISSIONS SUR SERVICES SPECIFIQUES

- Commission d'urgence, édition de chèque 16,00 €
- Frais de recherche auprès de nos correspondants étrangers 35,88 €
- Frais de transmission courrier 11,00 €

I INFORMATION

Un virement est considéré comme virement européen sous réserve qu'il soit libellé : en euro, à destination ou en provenance de l'un des pays de l'Espace Économique Européen, en frais partagés entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire.

L'IBAN*** et le BIC** doivent être correctement renseignés. Depuis le 1^{er} janvier 2007, leur communication est devenue obligatoire.

I INFORMATION

En fonction du pays de la devise, l'encaissement immédiat de chèques est possible ou pas. Il convient de se renseigner avant d'engager l'opération.

I INFORMATION

* EEE : Espace Économique Européen.

** BIC : Bank Identifier Code.

*** IBAN : International Bank Account Number.

C CONSEIL

La souscription d'un contrat d'assurance est un acte important. Il est donc essentiel de bien connaître le niveau de couverture et les services associés à votre assurance. Votre conseiller de clientèle se tient à votre disposition pour vous guider dans le choix d'une assurance adaptée à votre situation et vous fournir toute information complémentaire nécessaire.

I INFORMATION

Pour faire face financièrement aux conséquences d'un accident de la vie, l'assurance Multirisque des Accidents de la Vie garantit le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros ainsi que des services d'assistance au quotidien (mise à disposition d'une aide ménagère, prise en charge des enfants, soutien particulier dans les démarches administratives ou sociales...).

**VOTRE ASSURANCE PERSONNELLE**

- MAV (Multirisque des Accidents de la Vie), cotisation annuelle
- Autonomis, cotisation mensuelle

Ce contrat de prévoyance garantit le versement d'une rente et d'un capital forfaitaire en cas de perte d'autonomie partielle et/ou totale. Il prévoit également des services d'assistance, tant pour l'assuré lui-même que pour l'accompagnant.

PROTÉGER VOS ENFANTS

- Assur - BP Enfant

Ce contrat a pour objet d'assurer la protection de l'enfant, 24h/24h et 365 jours par an, en cas d'accident survenant dans le cadre de sa vie privée et de ses activités scolaires et extra-scolaires.

- Assur - BP Horizon

Destiné aux jeunes âgés de moins de 28 ans, ce contrat propose une assurance personnelle et / ou une assurance logement (responsabilité civile, frais de santé suite à accident, individuelle accident, capital études, dommages aux biens mobiliers, vol, dommages électriques...).

ASSURER L'AVENIR DE VOS PROCHES

- Fructi-Santé, cotisation

Cette complémentaire santé prévoit le remboursement des dépenses de santé.

- Fructi-Facilités, cotisation annuelle

Ce contrat d'assurance prévoit le versement d'un capital, en cas de décès de l'assuré en fonction de la situation du compte bancaire au jour du décès.

- Dédicace, cotisation annuelle

Ce contrat de prévoyance garantit, en cas de décès par accident, un capital égal au montant de l'épargne constituée au jour de l'accident (épargne monétaire et financière détenue à la Banque Populaire Occitane).

- Fructi-Famille, cotisation

Ce contrat de prévoyance vous permet de mettre votre famille à l'abri de tout souci financier en cas de décès ou d'invalidité absolue ou définitive, par le versement d'un capital exonéré d'impôt, de droits de succession et de prélèvements sociaux dans la limite de la législation en vigueur.

- Fructi-Budget 2, cotisation

Ce contrat d'assurance verse à la famille, en cas de décès accidentel de l'assuré, un revenu mensuel garanti pendant deux ans.

- Tisséa, cotisation

Ce contrat d'assurance prévoit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

- Plan Fructi-Obsèques, cotisation

Ce contrat d'assurance individuel décès prévoit le versement d'un capital afin notamment de régler les obsèques.

à partir de 90,00 €

à partir de 11,65 €

Nous consulter

Nous consulter

Suivant options

14,90 €

à partir de 16,50 €

Suivant options

Suivant options

Suivant options

Suivant options

ASSURER VOS BIENS

- Assur - BP Auto
- Assur - BP Moto
- Assur - BP Habitat
- Assur - BP Immeuble
- Portablasseur, cotisation annuelle

LOCATIONS DE COFFRES EN AGENCES

- Petite taille, par an
- Taille moyenne, par an
- Grande taille, par an
- Supplément pour paiement au guichet

TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE

- Succession transférée au sein de la Banque Populaire Occitane
- Succession transférée dans un autre établissement :
 - jusqu'à 2 comptes
 - plus de 2 comptes
 - jusqu'à 2 comptes avec un portefeuille titres
 - plus de 2 comptes avec un portefeuille titres

Nous consulter

Nous consulter

Nous consulter

Nous consulter

Suivant options

91,90 €

129,45 €

188,80 €

21,50 €

Gratuit

152,25 €

203,00 €

253,75 €

304,50 €

I AVANTAGE

Si vous êtes sociétaire CASDEN ou adhérent ACEF, réduction de 20 %.

A AVANTAGE

Nos Conseillers de Clientèle sont à votre disposition pour l'aide à la déclaration fiscale et pour toute analyse patrimoniale.

L'ACCÈS AUX TARIFS APPLIQUÉS PAR VOTRE BANQUE

- Votre banque vous informe des modifications tarifaires 2 mois avant leur mise en application.
- Les tarifs bancaires sont accessibles dans l'ensemble de nos points de vente (affiche des tarifs et guides tarifaires Particuliers et Professionnels & Entreprises).
- Sur vos relevés de compte, le pictogramme  vous permet d'identifier les opérations correspondant à des frais prélevés par la banque au titre de la gestion de votre compte bancaire. Un récapitulatif est également restitué à la fin de vos relevés.
- Depuis janvier 2009, votre banque vous envoie chaque année, au mois de janvier, un document récapitulatif le total des sommes perçues par votre banque au cours de l'année civile précédente, au titre des produits et services dont vous avez bénéficiés dans le cadre de la gestion de votre compte bancaire.

LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE DE DÉPÔT

À l'ouverture de compte, votre conseiller vous délivre la convention de compte de dépôt qui contient toutes les règles de fonctionnement de votre compte.

Élaborée dans le cadre de la charte bancaire, cette convention de compte précise les modalités de fonctionnement du compte, la périodicité des extraits de compte, la délivrance des chèquiers, leur utilisation et leur mise en opposition, les tarifs associés à la convention.

Depuis le 1^{er} novembre 2009, votre convention de compte de dépôt a été adaptée conformément aux nouvelles dispositions de la Directive Européenne sur les Services de Paiement.

Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance de ce document mis à jour et disponible gratuitement dans votre agence ou sur Internet à l'adresse www.occitane.banquepopulaire.fr depuis le 1^{er} novembre 2009. Vous pourrez également en obtenir une copie papier sur simple demande auprès de votre Conseiller.

DES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES SUR LA BANQUE

Votre banque tient à votre disposition dans l'ensemble des points de vente des mini-guides et guides de la Fédération Bancaire Française.

ET POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Consultez le site Internet de la Fédération Bancaire Française, « les Clés de la Banque » : www.lesclesdelabanque.com. Il contient de multiples informations sur vos droits et obligations, l'utilisation de votre compte, de vos moyens de paiement.



Vous vous interrogez sur une facturation de la banque, vous ne comprenez pas une écriture, la BANQUE POPULAIRE OCCITANE a la volonté de vous apporter la réponse. Pour cela, vous disposez de trois possibilités :



vous pouvez vous entretenir directement avec votre conseiller pour lui faire part de votre difficulté ou l'informer par tout autre moyen (fax, e-mail...)



votre démarche peut également être relayée par le Service Relation Client qui se tient à votre disposition et vous adressera une réponse écrite.

Pour ce faire, il vous suffit de le contacter à l'adresse suivante :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
SERVICE RELATION CLIENT
AVENUE MARYSE BASTIÉ B.P. 19
46022 CAHORS CEDEX



enfin, et dans l'hypothèse où le Service Relation Client de la Banque ne vous aurait pas apporté de réponse dans le délai d'un mois ou vous aurait apporté une réponse qui ne vous satisfait pas, vous disposez des services du Médiateur. Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité. Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE MÉDIATEUR
SERVICE RELATION CLIENT BANQUE POPULAIRE OCCITANE
BP 19 - 46022 CAHORS CEDEX.



Ce glossaire a été élaboré sous l'égide du Comité Consultatif du Secteur Financier. Il est conçu à des fins purement informatives et est destiné à vous aider à comprendre les termes employés dans vos relations bancaires au quotidien.

TERME**Abonnement****Abonnement à des services de banque à distance****Agence****Agios****Amortissement****Autorisation de découvert****Autorisation de prélèvement****Avis à tiers détenteur (ATD)****Banque****Carte bancaire****Carte de crédit****DÉFINITION**

Convention passée avec une banque à un prix déterminé et périodique pour la mise à disposition régulière de produits ou pour l'usage habituel de services.

Frais perçus par la banque pour un abonnement à son offre de services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, ...).

Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.

Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

Remboursement prévu en une ou plusieurs fois d'un emprunt. Selon le type d'emprunt, il peut être étalé dans le temps ou effectué en une seule fois en fin de contrat.

Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un découvert d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la convention de compte de dépôt ou dans un contrat.

Autorisation donnée par le client à sa banque de payer les prélèvements qui seront présentés par la société ou les créanciers désignés par l'autorisation.

Procédure administrative (forme de saisie-attribution) permettant au Trésor public ou à l'Administration fiscale d'obtenir le blocage puis le règlement, une fois le délai de contestation de deux mois expiré, de sommes qui lui sont dues au titre de certains impôts.

Établissement autorisé par la loi à assurer des opérations de banque c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement. Le terme «établissement de crédit» ou «caisse» est également utilisé.

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec sa banque, d'effectuer des paiements et /ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini.

TERME**Carte à autorisation systématique****Carte à débit différé****carte à débit immédiat****Carte de retrait****Change manuel****Chèque****Chèque de banque****Chèque de voyage (ou "travellers cheque")****Chèque sans provision****Chéquier****Code BIC (Bank Identifier Code)****DÉFINITION**

Carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits dans les automates bancaires (DAB/GAB) après vérification de la provision disponible sur son compte de dépôt, sauf exception, (péages par exemple). Les achats et/ou les retraits sont débités immédiatement.

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités, par la banque, généralement en fin de mois. Toutefois les retraits sont débités au jour le jour.

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits dont les montants sont généralement débités au jour le jour.

Carte délivrée par la banque permettant d'effectuer exclusivement des retraits de billets dans des automates bancaires (DAB/ GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à un seul guichet bancaire, à une seule banque ou à une seule agence.

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à la perception d'une commission de change.

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Chèque émis par une banque à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du compte de dépôt du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont souvent exigés pour le règlement d'achats importants.

Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

Chèque émis sur un compte de dépôt dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. L'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques jusqu'à ce qu'il régularise sa situation.

L'émission d'un chèque sans provision entraîne des frais bancaires et éventuellement des pénalités à payer au Trésor Public (si la régularisation n'a pas lieu dans un délai de 2 mois après l'interdiction). La provision doit être disponible dès l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Carnet comportant généralement 25 à 30 formules de chèques (ou «vignettes»). Certaines banques donnent le choix du format du carnet.

Code permettant d'identifier une banque au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.

TERME	DÉFINITION
Code IBAN (International Bank Account Number)	Code permettant d'identifier un compte bancaire au niveau international. Il se trouve sur le relevé de compte. Il est nécessaire au traitement automatisé des virements européens et internationaux.
Code RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	Code permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Désormais, y figurent également le code IBAN et le BIC. Il peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvements, TIP) sur son compte.
Commission	Somme perçue par une banque en rémunération d'un service fourni à son client.
Compte de dépôt	Compte bancaire ordinaire (ou compte courant) utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire et d'un chéquier. Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque.
Convention de compte de dépôt	Contrat écrit entre une banque et une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte ainsi que les droits de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôt donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt.
Cotisation à une offre groupée de produits et de services	Frais perçus périodiquement sur le compte d'un client pour la mise à disposition d'une offre de prestations de services groupées.
Cotisation carte	Frais perçus en général annuellement, sur le compte du client pour la mise à disposition ou le renouvellement d'une carte bancaire et des services correspondants.
Créancier	Personne physique ou morale à qui est due une somme d'argent.
Crédit (Ecriture de crédit)	Opération comptable qui augmente le solde du compte, par exemple à la suite d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces, ou d'une remise de chèque.
Crédit (Opération de crédit)	Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée. (Lorsque le crédit est dit gratuit, les frais et les intérêts sont nuls).
Crédit renouvelable	Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme est réutilisable au fur et à mesure des remboursements en capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie.
DAB (Distributeur Automatique de Billets)	Appareil qui permet de retirer une somme d'argent du solde du compte bancaire à l'aide d'une carte bancaire et d'un code confidentiel, dans des limites fixées à l'avance contractuellement.

TERME	DÉFINITION
Date d'opération	Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.
Date comptable	Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client.
Date de valeur	Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.
Débit (Ecriture de débit)	Opération comptable qui diminue le solde du compte, par exemple à la suite de l'émission d'un chèque, d'un prélèvement ou d'un retrait d'espèces à un DAB.
Débiteur (nom)	Personne physique ou morale tenue de remplir une obligation. Le plus souvent, il s'agit de payer une somme d'argent à un créancier. Un compte de dépôt est dit débiteur lorsque son solde est négatif.
Débiteur (adjectif)	Position d'un compte de dépôt dont le solde est négatif, ou adjectif qualifiant des intérêts (intérêts débiteurs).
Découvert du compte	Position d'un compte de dépôt lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée (autorisation de découvert) préalablement ou non avec le banquier.
Dépassement	Fait d'excéder le montant d'un seuil (plafond autorisé) par exemple découvert du compte ou seuil de retrait d'espèces autorisé par carte bancaire.
Droit au compte	Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de compte de dépôt et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier d'un compte et des services bancaires gratuits associés au droit au compte.
Droits de garde	Frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).
Émission de chèque	Signature du chèque par son titulaire et remise ou envoi à son bénéficiaire.
Emprunt	Crédit ou prêt. Opération par laquelle un client demande et obtient de sa banque une somme d'argent remboursable moyennant intérêts et frais.
Endos de chèque (ou "endossement")	Formalités pour l'encaissement d'un chèque (remise de chèque), le bénéficiaire signe au dos du chèque. L'encaissement d'un chèque par votre banque, pour le porter sur votre compte, nécessite un endossement préalable de votre part.
Envoi de chéquier	Envoi postal auquel procède la banque pour vous adresser votre (vos) chéquier(s). Cet envoi est payant.
Espèces	Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	Frais perçus forfaitairement par la banque pour un rejet de chèque lorsque le chèque a été rejeté pour défaut ou insuffisance de provision. Montant prélevé par l'établissement de crédit au titre de la réalisation d'une opération ou de la

TERME**DÉFINITION****Frais**

fourniture d'un service.

GAB (Guichet Automatique de Banque)

Appareil qui permet à l'aide d'une carte bancaire et de son code confidentiel d'effectuer un certain nombre d'opérations sur un compte (retrait d'argent, consultation du compte, commande de chéquier...), contrairement au DAB qui ne permet que des retraits de billets.

Incidents de fonctionnement du compte

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement de découvert autorisé).

Instrument de paiement

Instrument (carte bancaire, chèque, prélèvement, virement, TIP et porte monnaie électronique) mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une opération (débit ou crédit) sur son compte. Il faut ajouter aux moyens de paiement cités ci-dessus les espèces.

Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Intérêts débiteurs

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

Lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Lettre adressée par la banque, lorsque vous avez émis un chèque sans provision, préalablement au rejet du chèque. Elle vous informe des délais pour constituer la provision et régulariser votre situation ainsi que des conséquences, notamment financières, d'un éventuel rejet.

Libellé

Ensemble de mots et abréviations utilisés sur les relevés de compte et précisant la nature et l'origine des opérations.

Location de coffre fort

Location d'un compartiment sécurisé par la banque dans ses locaux à un client, pour que celui-ci y dépose des valeurs personnelles.

Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Enregistrement par la banque de l'autorisation de prélèvement donnée par le client. Elle est nécessaire et préalable au paiement des prélèvements.

Offre groupée de produits et services (ou "package")

Offre globalisée de produits et services permettant de couvrir un ensemble de besoins d'un client. Chaque produit ou service peut être souscrit séparément.

Opposition administrative

Procédure administrative (forme de saisie-attribution) permettant au Trésor Public d'obtenir le blocage, puis le règlement, dans un délai de 15 jours, des sommes qui lui sont dues au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires.

Opposition carte par la banque

Opération par laquelle la banque refuse toute transaction en cas d'utilisation abusive d'une carte par le titulaire de la carte (client-porteur).

TERME**DÉFINITION****Opposition carte par le client-porteur (titulaire)**

Opération par laquelle le titulaire (client-porteur) de la carte signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte, ou le redressement /la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement par carte.

Opposition chèque(s)/ chéquier(s) par l'émetteur (titulaire)

Opération par laquelle l'émetteur d'un chèque ou le titulaire d'un chéquier, signale à sa banque, par courrier, Internet ou téléphone confirmé par courrier, la perte ou le vol ou l'utilisation frauduleuse du chèque/chéquier ou, le redressement /la liquidation judiciaire du bénéficiaire, de ce (ces) chèque (s)/ chéquier(s).

Opposition sur prélèvement

Opération par laquelle le titulaire d'un compte donne l'ordre à sa banque, par courrier Internet ou téléphone confirmé par courrier, de refuser à l'organisme émetteur la demande de(s) paiement(s) qu'il a présentée et pour laquelle une autorisation préalable de prélèvement avait été donnée.

Porte-Monnaie Électronique

Moyen de paiement hébergé sur une carte (spécifique ou incorporée dans une carte de paiement) émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de petits montants (actuellement de moins 30 euros). Il est rechargé par le client d'un certain montant et est utilisable chez les commerçants et prestataires de services adhérents.

Prélèvement

Opération qui permet à la banque, conformément à l'autorisation de prélèvement donnée par le client, de payer un créancier en débitant son compte de dépôt.

Prélèvement impayé

Rejet d'un prélèvement par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour le régler.

Prêt

Opération par laquelle la banque met à la disposition d'un client une somme d'argent. En contrepartie, celui-ci verse à la banque des intérêts et divers frais et lui rembourse le capital selon des modalités déterminées dans un contrat. Les prêts sont de diverses formes, selon leur objet : prêt immobilier, prêt à la consommation (prêt personnel, prêt affecté...).

Recherche de documents

Prestation généralement payante de recherche et d'édition par la banque, à la demande du client, de documents concernant son compte (historique du compte, duplicata de relevés de compte, documents juridiques...).

Rejet de chèque

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

Rejet de prélèvement

Refus du paiement d'un prélèvement du fait d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client.

Relevé de compte

Document récapitulatif des opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle. Il est conseillé de le conserver pendant 10 ans.

Remboursement périodique de prêt

Paiement à la banque, à l'échéance contractuelle convenue, d'une partie du capital et des intérêts auxquels s'ajoutent des frais d'assurance éventuels.

TERME	DÉFINITION
Remise de chèque(s)	Dépôt de chèque(s) par le client auprès de sa banque pour encaissement. Elle nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.
Retrait	Opération par laquelle un client retire de son compte, au distributeur de billets ou au guichet, une certaine somme en espèces dont le montant est porté au débit de son compte. Les conditions de facturation ne sont pas les mêmes suivant que le retrait est fait ou non auprès d'une autre banque que la sienne, et à l'intérieur ou hors de l'Union Européenne.
Saisie-attribution	Procédure juridique permettant à un créancier de se faire payer le montant de sa créance, Le créancier doit nécessairement disposer d'un titre exécutoire (jugement). Il existe une somme insaisissable sur le compte (solde bancaire insaisissable) dans le mesure où ce compte est créditeur.
Solde bancaire insaisissable	Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Elle est destinée aux besoins alimentaires immédiats lorsque le compte est saisi.
Solde du compte	Toute personne, dont le compte est saisi peut, sur simple demande auprès de sa banque dans les 15 jours suivant la saisie, disposer de cette somme insaisissable égale au RMI «pour une personne seule», dans la limite du solde créditeur du compte. Le solde bancaire insaisissable n'est possible que sur un seul compte même si le client en dispose de plusieurs. Différence entre la somme des opérations au débit et au crédit d'un compte. Le solde est dit créditeur (positif) lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.
Taux d'intérêt	Pourcentage permettant de calculer la rémunération d'une somme d'argent pour une période donnée (jour, mois, année).
Télé-règlement	Moyen de paiement permettant de régler à distance une dette. Il est à l'initiative du débiteur.
Titre Interbancaire de Paiement (TIP)	Moyen de paiement envoyé par un créancier à l'appui d'une facture afin de la régler à une date précise. Le débit du TIP sur le compte du client peut intervenir dès réception du TIP du créancier.
Virement	Opération par laquelle un client donne l'ordre à sa banque de débiter son compte pour en créditer un autre. Il peut être occasionnel ou permanent.
Virement occasionnel automatisable dans l'UE	Virement occasionnel, d'un montant inférieur ou égal à 12.500 €, émis dans l'UE (y compris la France), d'un compte vers un autre compte en fournissant l'identité correcte du bénéficiaire. En France, cette identité est fournie par le RIB et dans l'UE par l'IBAN, et le BIC.
Virement occasionnel non automatisable émis sans RIB, BIC ou IBAN (Europe) ou émis hors d'Europe	Virement soit ne remplissant pas les conditions d'automatisation dans l'UE (cf. déf. virement occasionnel automatisable dans l'UE), soit pour lequel le compte du bénéficiaire est situé en dehors de l'Union Européenne.



Banque Populaire Occitane : Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit – Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – 560 801 300 RCS Toulouse. Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou 31 135 BALMA Cedex.

**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**



Banque et populaire à la fois.